

## **COMMUNIQUE de PRESSE**

### **Interdiction des néonicotinoïdes : l'ANSES confirme**

### **le risque d'une impasse technique pour la filière betterave-sucre**

Dans la version finale publiée le 30 mai de son évaluation des risques et bénéfices des produits phytopharmaceutiques à base de néonicotinoïdes et leurs alternatives chimiques et non chimiques, l'ANSES confirme l'absence d'alternative non chimique pour lutter contre les ravageurs des parties aériennes, dont les pucerons, sur betterave, et fait le constat qu'il n'existe qu'une seule alternative chimique (un unique produit composé de pyréthriinoïdes et carbamates). Elle identifie par ailleurs clairement un risque de développement de résistance des pucerons à cette unique alternative chimique.

En effet, dès 2014, une étude de l'ANSES-Lyon concluait qu'une très forte majorité des populations de *Myzus Persicae* (puceron vert, vecteur majeur des jaunisses virales) étudiées présentaient déjà une double résistance aux pyréthriinoïdes et aux carbamates, « jetant un très sérieux doute sur l'efficacité de ces familles d'insecticides dans les parcelles concernées ».

Cette analyse est confirmée par de nombreux travaux français et européens récents et des observations réalisées ces dernières années sur des parcelles de betteraves uniquement protégées avec l'alternative chimique identifiée par l'ANSES : la résistance des pucerons n'est pas un risque potentiel, elle est déjà avérée.

La filière betterave-sucre représentée par l'AIBS, confirme la nécessité d'une dérogation pour utiliser des néonicotinoïdes, comme le prévoit la loi « pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » promulguée en 2016, le temps de trouver des alternatives efficaces.

L'AIBS rappelle que l'interdiction des néonicotinoïdes à court terme représente un risque socio-économique majeur pour cette filière : les pertes potentielles en rendement sont en effet considérables puisqu'elles peuvent aller jusqu'à 50 % dans certaines régions.

L'AIBS appelle donc les trois ministères concernés à donner une suite favorable à la dérogation qu'elle a demandée fin avril.

Contact : Maurice DELAPORTE – [mauricedelaporte@aibs-france.fr](mailto:mauricedelaporte@aibs-france.fr) – 01 44 69 43 80